



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GUYANE

République Française

N/Réf. : 09/EDE
Objet : Identification Ovine et Caprine
Dossier suivi par : EDE

Cayenne le 04/02/2016

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la **déclaration d'effectif des petits ruminants** que vous devez **obligatoirement retourner à l'EDE** à l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture de la Guyane
Service Elevage
BP 20544
97333 CAYENNE Cédex

Si vous recevez ce courrier, c'est parce que votre exploitation est actuellement déclarée en Base de Données Nationale (BDNI) à l'EDE de la Chambre d'Agriculture, comment ayant une activité ovine et/ou caprine.

Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de l'EDE afin de déclarer la cessation de cette activité.

Nous vous rappelons que les textes portant sur l'Identification Ovine et Caprine obligent les éleveurs à :

- **Commander les repères** nécessaires à l'identification des animaux,
- **Boucler ces animaux** avec ces repères,
- Tenir à jour le **Registre d'élevage**,
- Renseigner le registre des Ovins/Caprins
- Remplir les **documents de circulation** lors de toute entrée ou sortie d'animaux,
- **Transmettre un exemplaire du document de notification à l'EDE** dans les 7 jours suivants le mouvement,
- **Déclarer le recensement annuel de votre cheptel à l'EDE.**

Concernant ce dernier point, la **déclaration d'effectif pour l'année 2014** est en double exemplaire et **doit être retournée à l'Etablissement Départemental de l'Elevage avant le 15 mars 2016** de façon à pouvoir enregistrer les données en Base de Données Nationale d'Identification (BDNI).

Vous devez conserver le double de la déclaration dans votre registre d'élevage, il vous sera demandé lors des contrôles.

Si vous ne possédez plus de petits ruminants, veuillez tout de même nous retourner la demande en indiquant la date depuis laquelle vous n'êtes plus détenteurs de ces animaux, afin d'éviter à l'avenir de recevoir ce courrier.

Cette déclaration annuelle est obligatoire et sert également à effectuer les contrôles sur la quantité de repères commandés par rapport à l'effectif présent sur les exploitations.

L'identification électronique étant maintenant en cours, les boucles actuellement commandées contiennent obligatoirement une puce électronique, mais s'utilisent toujours comme une boucle standard : présence du numéro comme auparavant, l'éleveur n'a pas à s'équiper d'un lecteur électronique.

Afin de ne pas être à cours de repères et devant les délais de commande et d'acheminement des boucles, il est conseillé de prévoir à l'avance la quantité nécessaire de repères pour vos animaux et de passer commande le plus rapidement possible auprès de votre EDE.

Les formulaires de commande sont à votre disposition sur demande auprès de l'EDE.

Enfin, il vous est rappelé que **chaque mouvement de petits ruminants doit obligatoirement être notifié à l'EDE à l'aide des documents de circulation**, afin d'être saisi en base de données nationale.

Les documents de circulation sont disponibles auprès de l'EDE, ils vous seront demandés pour tout transport à destination de l'abattoir.

Toutes ces mesures sont obligatoires et font partie de la conditionnalité, à savoir que pour toute demande d'aide, quelque soient les espèces concernées, le manquement à ces mesures peut avoir pour conséquence le non versement de ces aides par l'administration.

Restant à votre disposition, recevez Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Responsable de l'EDE



Olivier LETELLIER



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GUYANE

**RECENSEMENT ANNUEL des OVINS et des CAPRINS
ANNEE 2015**

*Exemplaire
EDE*

**Obligatoire à partir d'UN animal (Ovin et/ou Caprin)
A renvoyer avant le 15/03/2016 à l'EDE de la Guyane**

(Cf. adresse courrier joint)

NOM Prénom / Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal – Commune :

N° Exploitation : FR

Dernier recensement connu :

---> Déclare les effectifs des espèces suivantes <---

Mon effectif **CAPRIN** au **01 janvier 2016** est de :

Caprins lait (♂ + ♀) de plus de 6 mois :
(pour la production de lait et/ou de fromages)



Caprins viande (♂ + ♀) de plus de 6 mois :
(pour la production de viande)



Dans mon élevage **CAPRIN**, il est né en 2015

Chevreaux lait :
(vivants + morts)



Chevreaux viande :
(Vivants + morts)

OU : Je déclare ne plus être détenteur de **CAPRINS** (effectif 0) depuis le : / /

Mon effectif **OVIN** au **01 janvier 2016** est de :

Ovins lait (♂ + ♀) de plus de 6 mois :
(pour la production de lait et/ou de fromages)



Ovins viande (♂ + ♀) de plus de 6 mois :
(pour la production de viande)



Dans mon élevage **OVIN**, il est né en 2015

Agneaux lait :
(vivants + morts)



Agneaux viande :
(Vivants + morts)

OU : Je déclare ne plus être détenteur d'**OVINS** (effectif 0) depuis le : / /

Pour les exploitations ayant un atelier d'engraissement :

- J'ai introduit en 2015 sur mon exploitation chevreaux pour l'engraissement
- J'ai introduit en 2015 sur mon exploitation agneaux pour l'engraissement

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le / /

Signature (obligatoire)

EXEMPLAIRE à RENVoyer à l'EDE avant le 15/03/2016

Cette déclaration annuelle est obligatoire, elle sera demandée lors des contrôles effectués par l'administration.

Elle répond aux textes réglementaires régissant l'identification ovine et caprine :

- Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE.
- Arrêté du 19 décembre 2005 modifié, relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GUYANE

**RECENSEMENT ANNUEL des OVINS et des CAPRINS
ANNEE 2015**

*Exemplaire
Eleveur*

**Obligatoire à partir d'UN animal (Ovin et/ou Caprin)
A renvoyer avant le 15/03/2016 à l'EDE de la Guyane**
(Cf. adresse courrier joint)

NOM Prénom / Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal – Commune :

N° Exploitation : FR

Dernier recensement connu :

---> Déclare les effectifs des espèces suivantes <---

Mon effectif **CAPRIN** au **01 janvier 2016** est de :

Caprins lait (♂ + ♀) de **plus de 6 mois** :
(pour la production de lait et/ou de fromages)



Caprins viande (♂ + ♀) de plus de 6 mois :
(pour la production de viande)



Dans mon élevage **CAPRIN**, il est **né en 2015**

Chevreaux lait :
(vivants + morts)



Chevreaux viande :
(Vivants + morts)

OU : Je déclare ne plus être détenteur de **CAPRINS** (effectif 0) depuis le : / /

Mon effectif **OVIN** au **01 janvier 2016** est de :

Ovins lait (♂ + ♀) de **plus de 6 mois** :
(pour la production de lait et/ou de fromages)



Ovins viande (♂ + ♀) de plus de 6 mois :
(pour la production de viande)



Dans mon élevage **OVIN**, il est **né en 2015**

Agneaux lait :
(vivants + morts)



Agneaux viande :
(Vivants + morts)

OU : Je déclare ne plus être détenteur d'**OVINS** (effectif 0) depuis le : / /

Pour les exploitations ayant un atelier d'engraissement :

- J'ai introduit en 2015 sur mon exploitation chevreaux pour l'engraissement
- J'ai introduit en 2015 sur mon exploitation agneaux pour l'engraissement

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le / /

Signature (obligatoire)

EXEMPLAIRE à GARDER dans le REGISTRE du DETENTEUR

Cette déclaration annuelle est obligatoire, elle sera demandée lors des contrôles effectués par l'administration.

Elle répond aux textes réglementaires régissant l'identification ovine et caprine :

- Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE.
- Arrêté du 19 décembre 2005 modifié, relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine.

